CET - 016M
C.P. PL 3
Loi améliorer transparence
gouvernance et processus
démocratique en milieu de travail

MÉMOIRE

Le projet de loi 3 :

Mémoire soumis par

Le Front de défense des non-syndiqué-e-s

Co-signataires:

Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail

Au bas de l'échelle

L'Union des travailleuses et des travailleurs accidentés ou malades

Novembre 2025

Présenté à la Commission de l'économie et du travail

Dans le cadre des consultations sur le Projet de loi n° 3, *Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail*.

Le Front de défense des non-syndiqué.e.s (FDNS) est une coalition large, communautaire et syndicale qui a pour mission de mobiliser, d'informer et de faire des représentations politiques afin d'améliorer les droits et les conditions de travail de l'ensemble des travailleuses et travailleurs non-syndiqués au Québec.

Fondé en 1977 sous le nom de Coalition sur les normes minimales d'emploi et l'accès à la syndicalisation, le FDNS a depuis servi de point de rassemblement pour les forces progressistes qui souhaitaient donner une voix à toutes les travailleuses et travailleurs. Des campagnes importantes ont ponctué son histoire :

- Sécurité d'emploi et accès à la syndicalisation
- Augmentation du salaire minimum ; de « Opération beurre de pinotte » à la coalition Minimum18.
- Reconnaissance et législation autour du harcèlement psychologique au travail
- Conciliation travail-vie personnelle et droit des femmes
- Droits des travailleuses et travailleurs migrants temporaires

Courriel : fdns.qc@outlook.com

FDNS
Front de défense des non-syndiqué.e.s

CONTEXTE

Le 30 octobre 2025, le ministre du Travail déposait le projet de loi 3 (PL3), *Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail.* Ce projet de loi s'inscrit dans une trame préjudiciable pour les travailleuses et les travailleurs, alors que le ministre a déposé cette année le projet de loi 101 et le projet de loi 8, en plus d'avoir fait adopter la loi 14 limitant l'accès au droit de grève. En ce sens, le projet de loi 3 ne déroge malheureusement pas aux orientations antisyndicales du présent gouvernement.

Si nous tenons à exprimer sa solidarité avec les organisations syndicales, qui subissent de plein fouet cette attaque à leur autonomie, il tient également à faire parvenir sa propre lecture de la situation, et des effets négatifs que le projet de loi 3 pourrait engranger pour la défense des droits de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs québécois.

La cotisation facultative : détruire le deuxième front

La question principale abordée dans ce mémoire est celui de la cotisation facultative. Somme toute, les articles 7 et 12 du PL3 ont pour effet de contraindre les syndicats à n'utiliser que des sommes issues d'une cotisation facultative afin, entre autres :

- De mener toute campagne de publicité concernant « un sujet autre que la promotion ou la défense des droits conférés par une loi ou une convention collective »;
- De participer à un mouvement social concernant « un sujet autre que la promotion ou la défense des droits conférés par une loi ou une convention collective ».

L'encadrement de l'action syndicale représente une attaque directe à ce que le monde syndical appelle le « deuxième front » depuis les années 1960. En effet, en 1968, le président de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) théorisait le deuxième front dans son rapport moral éponyme, qui était alors adopté en congrès. Celui-ci confirmait une pratique déjà ancrée de collaboration syndicale avec le monde communautaire et les mouvements sociaux afin de défendre les droits de l'ensemble de la population laborieuse, qu'ils soient liés aux droits du travail ou non, pourvu qu'ils aient trait aux conditions matérielles d'existence de la population.

Depuis lors, l'acception de la nécessité pour les syndicats de s'engager dans le deuxième front n'a jamais sérieusement été remise en question. Il est donc reconnu depuis des décennies que les syndicats doivent se battre pour la défense des droits de leurs membres au-delà des limites

des conventions collectives, ainsi que des lois existantes. Le rejet de cette implication des syndicats dans les luttes sociales est un oubli pur et simple des évènements qui ont permis au Québec de se doter d'institutions de protection sociale depuis la Révolution tranquille. En effet, les acquis sociaux dont nous disposons aujourd'hui collectivement ont été durement gagnés entre autres par le biais de batailles unissant les syndicats et les mouvements sociaux et s'étaient déroulées hors du champ direct des conventions collectives et du droit alors existant.

Ainsi, si le PL3 avait été en vigueur au début des années 2000, le Régime québécois d'assurance parentale n'aurait possiblement jamais vu le jour. Si les cotisations syndicales facultatives avaient existé dans les années 1990, le Québec n'aurait peut-être pas de *Loi sur l'équité salariale aujourd'hui*. Le même principe s'applique pour la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) ou l'adoption de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, par exemple.

Les syndicats se sont battus, et continueront par ailleurs de se battre aux côtés des non-syndiqués : en plus d'être un impératif moral et politique à l'action syndicale, la défense des personnes non-syndiquées est une bataille qui sert les intérêts des membres des syndicats : elle permet de faire une pression pour l'amélioration de TOUTES les conditions de travail au Québec, et plus largement, du filet social et des conditions de vie de la population québécoise.

C'est en ce sens que la cotisation facultative tend à limiter la capacité des syndicats à défendre les droits collectifs des travailleuses et des travailleurs du Québec. Si les syndicats ont pour objectif de négocier et de faire appliquer des conventions collectives, ainsi que d'offrir une représentation à leurs membres, ceux-ci ne peuvent faire l'impasse sur la nécessité de modifier les lois d'ordre public, qui ont un impact indéniable sur ces mêmes membres. Le travail syndical ne s'arrête ainsi pas au champ restreint de la convention collective et du droit du travail existant; il doit impérativement faire pression sur les décideurs publics afin de revendiquer des avancées supplémentaires : augmentation du salaire minimum, amélioration du système d'assurance-chômage, meilleure protection pour les travailleurs étrangers temporaires (TET), etc.

En proposant la cotisation facultative, le gouvernement tente ainsi de limiter la capacité des syndicats à faire pression publiquement pour l'avancement du bien commun, et ce, sous prétexte de « renforcement de la démocratie syndicale ». Ce que le gouvernement ne comprend pas, c'est que l'ensemble des actions des syndicats visent l'avancement des conditions de leurs membres; que ce soit par le biais d'actions les défendant spécifiquement, ou revendiquant l'amélioration d'institutions ou de lois d'ordre public.

La cotisation facultative prévue par le PL3 limite ainsi les perspectives de financement des syndicats à des causes profitant indirectement à leurs membres, et ce pour prétexte unique que l'utilisation de la cotisation ne devrait porter qu'à des fins de défense des droits individuels. Cette position est pour le moins ironique, dans la mesure où c'est le même gouvernement qui dépose ce projet de loi qui fait valoir l'importance des droits collectifs de la population québécoise sur toutes les tribunes depuis des années.

Il est de notre avis qu'il est antidémocratique de faire une différenciation entre la cotisation dite « principale » et la cotisation dite « facultative ». La défense des droits collectifs, si elle ne paie pas toujours dans l'immédiat, reste et restera toujours dans l'intérêt des travailleuses et des travailleurs, indépendamment du fait que ces personnes soient syndiquées ou non.

Les impacts concrets sur la défense des droits des non-syndiqué-e-s

En imposant un processus différencié d'adoption des cotisations dites « facultatives », le projet de loi limite la capacité des syndicats à faire preuve d'agilité financière, tout comme il les expose à des campagnes antisyndicales visant à refuser la cotisation facultative. La nécessité de devoir refaire l'exercice d'adoption de la cotisation annuellement alors même que la participation à des mouvements sociaux, la participation à des campagnes publicitaires ou la représentation dans le cadre d'une affaire devant les tribunaux peut durer plus d'un an semble relever de la mauvaise foi de la part du ministre ayant rédigé le projet de loi.

En tentant de faire taire les syndicats sur tout ce qui relève du deuxième front, le projet de loi attaque également une source non-négligeable de revenus pour les organisations de défense de droits des personnes non-syndiquées (ODNS), particulièrement dans un contexte où le gouvernement diminue les montants distribués par le biais du SACAIS, principale voie d'accès à des revenus pour les organisations faisant de la défense collective de droits.

Advenant que cette cotisation soit refusée, ces organisations pourraient donc voir une diminution substantielle de leur financement. Le ministre aurait-il omis de penser au fait que le financement des ODNS, dont l'objectif est de défendre les droits de près de 60% des travailleuses et des travailleurs du Québec, serait remis en cause par son projet de loi? Nous l'espérons; autrement, il s'agirait également d'une attaque sans précédent sur le mouvement communautaire au Québec.

Ainsi, la survie même de certaines de ces organisations est mise en danger. C'est le cas du Front de défense des non-syndiqué.e.s, qui est la seule organisation ayant vocation à coaliser l'ensemble des organisations de défense des droits des personnes non-syndiquées dans la province. Sur la base de ce seul constat, le gouvernement devrait reculer.

Concrètement, le projet de loi limite également la capacité des organisations syndicales à :

- Financer des campagnes visant à faire augmenter le salaire minimum;
- Financer des campagnes visant à dénoncer le traitement des TET;
- Financer une campagne visant à réclamer plus de services à la CNESST;
- Financer une campagne de lutte contre l'austérité;
- Financer une campagne visant à réclamer 10 jours de congés pour violence conjugale.

D'autres questions sont également soulevées par le projet de loi. Le 1er mai est-il un mouvement social? L'intersyndicale des femmes est-elle un mouvement social? Par le truchement d'un terme aussi mal défini que « mouvement social », toute possibilité de convergence des luttes sociales devient immédiatement plus complexe.

Qui plus est, toute possibilité de revendication axée autour d'un progrès social, et non pas du maintien du statu quo, est limitée par le projet de loi. En effet, celui-ci associe à la cotisation facultative les campagnes et mouvements sociaux sur un sujet autre que la promotion ou la défense de droits conférés par une loi ou une convention collective, soit par une loi déjà existante. Ces dispositions contiennent ainsi les germes d'un conservatisme syndical allant à l'encontre de tout ce que ce mouvement a accompli depuis plus de 100 ans.

Cette limite de la capacité à dépenser est particulièrement irritante lorsqu'on voit que les associations patronales peuvent continuer à faire du lobby sans embûches, pour défendre des positions aussi radicales que le maintien de prestations d'assurance-emploi sous un seuil décent[1] ou le travail des enfants de moins de 14 ans[2].

[1] Pohlmann, C. et Guénette, J. (2021) « Mémoire sur l'examen du régime d'assurance-emploi du Comité HUMA ». *Fédération canadienne de l'entreprise indépendante*. URL : https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/432/HUMA/Brief/BR11238837/br-external/CanadianFederationOfIndependentBusiness-10419397-f.pdf

[2] Lajoie, G. (18 avril 2023). « Âge minimal pour travailler fixé à 14 ans : « on pourrait briser 90 000 rêves! », déplore la FCEI ». *TVA nouvelles*. URL: https://www.qub.ca/article/age-minimal-pour-travailler-fixe-a-14-ans-on-pourrait-briser-90-000-reves-deplore-la-fcei-1097677726

Le format de la consultation : un parti pris pour les patrons

Il y a également lieu de critiquer la forme que prennent les consultations de la commission de l'économie et du travail. En effet, nous avons observé :

- Qu'un grand nombre de syndicats désirant participer aux consultations s'en sont fait refuser l'accès;
- Qu'aucune organisation communautaire n'est invitée aux consultations;
- Qu'un seul expert du CRIMT a été invité, alors que ce réseau compte plusieurs dizaines d'experts universitaires qualifiés pour intervenir au sujet du PL3.

Et pourtant, la commission s'est permis d'inviter des organisations comme la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante ou l'Institut économique de Montréal, qui n'ont aucune expertise en matière d'action syndicale. Le choix des intervenants fait courir le risque à l'exercice de n'être qu'un plateau pour que les forces antisyndicalistes les plus organisées viennent dérouler leur discours devant les parlementaires, alors que le projet de loi ne concerne ni leurs activités, ni leurs expertises. Le gouvernement a ainsi décidé d'inviter des organisations qui sont depuis toujours partisanes de l'affaiblissement des droits des travailleuses et des travailleurs au Québec, et ce afin de leur donner une tribune supplémentaire pour afficher leurs positions antisyndicales et remettre en question des conquis sociaux.

L' « encadrement » des droits des syndicats : Une pente glissante en matière de droits fondamentaux

Il importe de noter que l'adoption de la loi limiterait même la capacité des syndicats de contester la constitutionnalité de celle-ci devant les tribunaux, alors qu'elle s'attaque directement à leurs droits! Le PL3 représente en effet un dérapage majeur en matière de liberté d'expression et d'association. En tentant de museler les syndicats et de s'ingérer dans leurs pratiques, le projet de loi tente également de museler tout un pan de la société dont la raison d'être principale est la défense des droits collectifs. Devant ce dérapage, nous ne pouvons rester silencieux : si, aujourd'hui, ce sont les syndicats que l'on tente de faire taire, rien n'empêche le gouvernement de s'attaquer aux autres piliers du mouvement social demain. Ainsi, il est impératif pour nous de faire front, et d'émettre la recommandation suivante aux parlementaires :

- **Que le projet de loi 3 soit rejeté dans son entièreté.**